

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/048

Objet : Acquisition de masques lavables et réutilisables pour les entreprises du territoire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la CCFI et notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;

Vu l'arrêté 2020/188 du 19 mars 2020 portant délégations de signature à Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de permettre aux salariés des entreprises du territoire de travailler en toute sécurité ;

DECIDE

Article 1 : D'acquiescer auprès de la société TCF ISOL dont le siège se situe au 214 Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, un stock de 5 000 masques lavables et réutilisables (+ 5 000 masques en option) à destination des entreprises du territoire pour un montant d'1,5 euros HT l'unité soit un montant total de 7 500 euros HT (et 15 000 euros HT en cas de levée de l'option).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 24 avril 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé par : Benjamin DESPLANQUE
Date : 27/04/2020
Qualité : Direction Générale



Benjamin DESPLANQUE